

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-06-16

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15

L'an deux mille seize le 16 juin à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis JULIEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2016

Présents : Mmes, MM. Françoise CROZIER – Xavier DUFFAUD – Jean-Pierre SERVES – Georges VELUIRE (Adjoints) – Richard BLETON – Annie BOUCHET – André FLEURY - Jean-Pierre GIRARD – Catherine GIRAUD – Bernard MANGIN - Sandrine MOLAY - Jacques POVEDA.

Procurations : Mme Corinne BARILLEC à Mme Sandrine MOLAY, Mme Moïsette TOURRE-LEROY à M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Françoise CROZIER

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Louis JULIEN

Il est exposé ce qui suit :

INFORME le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

VU les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le droit de préemption urbain à la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU, à l'exception des zones UI quartier Fonds de Veuze, UIC quartier Mallegarde et UID de l'ISDND quartier Les Grises.
Conformément au plan ci-annexé.
- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1er jour de l'affichage.
- 2) accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 16 juin 2016.



Le Maire,
Louis JULIEN,